



## *Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mille dix-sept et le jeudi 16 février 2017, à dix sept heures et cinquante huit minutes,  
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 08 février 2017, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

**Etaient présents (27):** Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Kitty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur José ADELAÏDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY.

**Etaient Excusés (00):**

**Etaient représentés (02) :** Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sabrina GARES.

**Etaient absents (04):** Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Klébert BLANCHE- MARIE, Madame Monique DELMESTRE, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESEDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

**Délibération n°01-06-2017**  
**Attribution d'une subvention à l'école Ernest Pallas de Pointe-à-Retz**  
**pour la mise en place d'un projet culturel.**

Depuis deux ans, une politique de découverte du patrimoine culturel et historique est menée au profit des enseignants, des parents d'élèves et des associations d'éducation populaire de la ville. L'école élémentaire Ernest PALLAS s'est inscrite dans cette démarche en proposant à la communauté scolaire un projet d'école dont le volet culturel vise 5 grands objectifs sur trois ans. Ce projet aboutira à la réalisation d'une comédie musicale, basée sur les danses traditionnelles et le théâtre à partir de textes d'auteurs locaux.

Ce projet s'intègre parfaitement au projet de circonscription et au projet de l'académie de Guadeloupe



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n°02-04-2008 instaurant un crédit pédagogique pour les écoles maternelles et élémentaires,**

**Où l'exposé du Maire,**

**Et après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'allouer une participation financière exceptionnelle à hauteur de mille cinq cent euros (1 500 euros) à l'école Ernest Pallas, qui sera ajouté au crédit pédagogique de l'école pour l'année scolaire 2016-2017 ;

**Article 2** : la dépense correspondante sera inscrite au Budget primitif 2017 de la ville au chapitre 65, article 6574;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches et signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision ;

**Article 4** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal**

**Pour expédition certifiée conforme**

**Fait à Morne-À-L'eau, le 20 février 2017.**

Le Maire,

**Philipson FRANCFORT**

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 22/02/2017 .....

Formalités de publicité

Effectuées le 23/02/2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

